

**OPERATION CAP33
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le dispositif CAP33 a pour objet de favoriser l'accès aux pratiques des activités sportives, pendant les vacances, au profit des publics adultes et jeunes de plus de 15 ans.

Cette politique d'accessibilité de tous aux sports s'appuie sur un partenariat entre la Commune, le Conseil départemental, les associations sportives locales ainsi que les comités départementaux mais également grâce à un partenariat avec des entreprises du territoire afin de contribuer à la mise en valeur de l'évènement et obtenir des lots de récompenses (exemple : Entrées gratuites au Zoo de la Teste, Aqualand, KidParc). Ces lots sont obtenus par conventions en échange de l'implantation de visuels sur les différents sites d'animations.

Ces activités sportives proposées au grand public se déclinent essentiellement en trois formules :

- **Les découvertes gratuites** organisées chaque semaine, proposant des activités sportives et de loisirs variés ;
- **Les séances d'approfondissements** payantes permettant sur plusieurs séances de s'initier ou de se perfectionner au sein des Clubs organisateurs ;
- **Les tournois** et animations au profit des publics favorisant ainsi sport et convivialité.

La Commune, pour cette dix-neuvième édition, est maître-d'œuvre de l'opération. Elle a désigné une cheffe de Centre CAP33 et un référent administratif saisonnier chargé de la mise en œuvre de l'opération sur les aspects suivants :

- **Formaliser le projet d'animation** et le partenariat avec les Associations locales et les comités Départementaux participants ;
- **Recruter l'équipe d'animateurs** et assurer la gestion et l'administration des emplois **saisonniers** ainsi que la masse salariale (soit 22 mois saisonniers pour l'année 2022) ;
- **Mobiliser les installations sportives**, les sites d'animations (plages) et locaux d'accueil en faveur du dispositif ;
- **Percevoir la contribution financière** du Conseil départemental de la Gironde ;
- **Assurer la gestion et l'administration** de l'opération avec le soutien du conseiller en développement du sport du département ;
- **Dresser un bilan quantitatif et qualitatif** de l'opération permettant de mesurer l'accompagnement du Conseil départemental, notamment sur les subventions liées aux mois saisonniers.

Il est à noter que le Conseil départemental demande à la Commune la prise en charge des mois saisonniers liés au dispositif. En contrepartie, le Conseil départemental accompagne chaque mois saisonnier d'une **subvention de 700 €**, une **aide de 1 500 €** liée au référent cheffe de centre qui est agent permanent de la collectivité ainsi qu'une **aide forfaitaire concernant la formation CAP33 de 720 €**.

Depuis plusieurs années le Conseil départemental a décidé d'appliquer **un coefficient de pondération** aux subventions qu'il attribue aux Villes du département. Pour la ville de la TESTE DE BUCH le **coefficient de pondération est de 0,77**. Ainsi cette année la subvention totale s'élevé à **13 567.40 €**.

La Commune a souhaité permettre aux associations locales d'organiser les activités de **découvertes gratuites** par l'intermédiaire de leurs propres éducateurs sportifs qui seront rémunérés par la Commune au prorata de **2 mois saisonniers**.

La Commune valorise les ETAPS de la Ville représentant **2 mois saisonniers**.

La Commune recrute 9 animateurs saisonniers pour constituer l'équipe CAP33 permettant l'organisation des tournois, des animations plages, ainsi que les manifestations et évènements sportifs ou culturels à hauteur de **18 mois saisonniers**.

Les mini stages sont confiés aux associations locales partenaires du dispositif CAP33. Les recettes sont laissées aux clubs permettant à ceux-ci de favoriser l'emploi associatif saisonnier.

En conséquence, le coût de la masse salariale du dispositif CAP33 représentera pour la Ville :

2 mois saisonniers en faveur des Associations locales, soit :

2 354,30 € (mois brut chargé) x 2 mois = **4 708,60 €**

20 mois saisonniers, en faveur de l'équipe d'Animateurs CAP33, soit :

2 589,73 € (mois brut chargé) x 20 mois = **51 794,60 €**

Soit une masse salariale brute de : **56 503,20 €**

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION CAP33- 2022

| BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION CAP33 2022 | | | |
|--|----------------------------------|---|--------------------|
| CHARGES | | PRODUITS | |
| Masse salariale : 22 mois saisonniers 2 x 2 354.30 € 20 x 2 589.73 € | 56 503,20 € | Subvention conseil Départemental : - aide mois saisonniers : 22 x 700 = 15 400 € - aide chef de Centre : 1 x 1 500 = 1 500 € - aide forfaitaire formation : 9 x 80 = 720 € | |
| Trophées/tee-shirts Réceptions/Repas Achat petit matériel Achat Abris de jardin | 500€ 500€ 1 000€ 1 000€ | Coefficient de pondération : 0.77 X 17 620 € | 13 567.40 € |
| | | Participation de la Commune | 45 435.80 € |
| TOTAL | 59 003.20 € | TOTAL | 59 003.20 € |

La participation de la Commune est de 45 435,80 € pour 2022.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'objet de la convention, bâtie conformément au cahier des charges de l'opération CAP33 est de définir l'obligation du Conseil départemental et de la Commune.

Le Conseil départemental veille à la cohérence de l'opération CAP33 sur les aspects suivants :

- Labellisation du centre CAP33 de la Commune,
- Définition du plan de communication et impression des programmes et des affiches,
- Dotation de lots et de signalisation du dispositif,
- Accompagnement financier sur 22 mois saisonniers et du chef de Centre (versement de la subvention : 50 % dès le retour de la convention et le solde au vu du bilan),
- Le conseiller en développement du sport du Conseil départemental s'assurera du bon déroulement de l'opération, conformément au cahier des charges.

Cette convention est conclue pour la durée de l'opération CAP33, du 1^{er} juillet au 31 août 2022 et est signée par Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde.

La délibération a donc pour objet de :

- RECONDUIRE l'opération CAP33 pour l'été 2022,
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde,
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer toutes les conventions avec les entreprises ou associations partenaires de l'opération ainsi que la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde.

M. ANTONIN Éric

Directeur du service des Sports